MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 44040 du 25 août 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : *INTJ2022387S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 63954/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 19 septembre 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 84873/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 19 décembre 2019,

Décide :

Article 1er

L'échelon exceptionnel est attribué aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après, à compter du 1er septembre 2020 :

Tamburini Éric	NIGEND : 174977
Vanloocke Nathalie	NIGEND : 167192

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
O. Courtet